

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 26 janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 30.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MENESPLIER – MERCIER – Mmes ANDRIEUX M.

Conseiller absent : Mme ANDRIEUX M.C. donne procuration à Gilles MERCIER – Mme KEY donne procuration à Michèle ANDRIEUX – Mme PERRIER-REPLEIN

Secrétaire de séance : M. Gilles MERCIER.

Ordre du jour :

1° : Approbation du C.R. des réunions du 15 Décembre 2017 et du 02 Novembre 2018 :

Après lecture, le conseil municipal approuve le compte-rendu des réunions du 15/12 et du 02/11/2018.

Adopté à la majorité.

2° : Convention d'adhésion au pôle santé/sécurité du CDG 24 (2018-2020)

Les employeurs territoriaux ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour accompagner les collectivités territoriales sur cette obligation, le centre de gestion du département (CDG 24) met à disposition :

- une aide globale technique et humaine de prise en charge des agents.
- une mutualisation de moyens intégrant des spécialistes pouvant intervenir sur toutes situations rencontrées par les agents autour de leur santé physique et morale.

Notre adhésion a pris fin le 31/12/17. Le CDG 24 propose une nouvelle adhésion pour les années 2018 à 2020. Cette convention d'adhésion doit être signée avant le 31/01/18.

Le coût de cette adhésion est de 0.35 % de la masse salariale communale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et de ses conditions, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé/sécurité du CDG 24.

Adopté à la majorité.

3° : Convention de redevance spéciale du SMCTOM. Période 2018-2022

Convention pour collecte et traitement des déchets non ménagers mais assimilables des établissements publics et administratifs.

Pour PETIT-BERSAC, 3 établissements concernés : Mairie, agence postale, musée. Deux types de collectes (sacs noirs et sacs jaunes).

Le coût total de la collecte et traitement pour 2018 est basé sur la quantité déclarée estimée par la commune et le prix du traitement / collecte : 0.064 €/L pour les sacs noirs et 0.040 €/L pour les sacs jaunes. Les sacs étant considérés comme remplis à 85 %, le coût définitif est de : Coût calculé x 0.85.

Pour la saison 2018, le coût de la redevance spéciale sera de = 120,05 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et de ses modalités de paiement, autorise le maire à signer la convention de collecte et traitement des déchets non ménagers mais assimilés des établissements administratifs communaux.

Adopté à la majorité.

4° : Convention mairie / S.P.A. (société protectrice des animaux)

Comme chaque année, la mairie de PETIT-BERSAC passe une convention avec la société protectrice des animaux de Bergerac. Cette convention stipule que la société doit faciliter la capture d'animaux errants ou abandonnés (mis à disposition de cages et appâts) et de les prendre dans leur refuge.

Le coût annuel est de : Nb d'habitants x 0,65 = 173 x 0,65 = 112,45 €.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec la société protectrice des animaux de Bergerac, pour l'année 2018.

Adopté à la majorité.

5° : Contrat HORIZON ON-LINE avec la mairie de PETIT-BERSAC

Notre fournisseur de logiciels administratifs et comptables est la S.A.S. (société d'actions simplifiée) JVS mairestem, basée à Châlons en champagne. Ce contrat nous liant à cette société comprend :

- fourniture de logiciels et droit d'accès à la logithèque.
- accompagnement à l'utilisation de logiciels.
- assistance téléphonique pour tout problème.

Coût du contrat :

- Droit accès + Logiciels = 1 897,02 €
- Assistance = 474,48 €

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec la société mairestem pour les logiciels et l'assistance en ligne.

Adopté à la majorité.

6° : Vente du lot N°01 du lotissement "LES MILLASSES" à Monsieur Raymond

A partir du 02/02/2018 maître DESAUTEL pourra arrêter une date pour la signature de l'acte de vente du lot N°1 entre monsieur Raymond et la commune. Ce sera entre le 05 et 09 février. Etude DESAUTEL à Aubeterre.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer, devant le notaire, Maître Desautel, l'acte de vente du lot N°1 du lotissement les "MILLASSES". L'acquéreur est monsieur Raymond

Adopté à la majorité.

7° : Projet "boulangerie" : Consultation pour emprunts

Le projet de construction de la nouvelle boulangerie est entré dans sa phase de consultation des entreprises. Depuis quelques jours, nous recevons les dossiers d'entreprises. L'appel à candidature est clos AU 24 JANVIER À 17 HEURES. A partir de cette date et en respectant les délais, je me rapprocherai de l'architecte Haller pour arrêter une date pour convoquer la commission d'appel d'offres de la commune. (Ouverture des plis). Dernière nouvelle : Jeudi 01/02/18 à 14 heures : la

commission d'appel d'offres communale est convoquée : Jean, Michèle, Gilles.
(suppléantes : Marie- Christine, Josette)

Je pense alors qu'il est raisonnable de faire appel à consultation auprès de banques ou autres organismes prêteurs pour réaliser deux emprunts distincts :

- Un emprunt au long terme, pour financer le coût de construction , subventions déduites.
- Un emprunt à court terme, pour faire l'avance du montant des subventions en attendant qu'elles nous soient versées (délai : 2 à 3 ans).

En effet, les subventions sont généralement versées après la fin des travaux et le paiement des factures. Il faudra compter 2 à 3 ans (délai habituel et une demande d'avance en cas de souci reste très aléatoire). Bien entendu, j'en ai parlé avec Monsieur Granger , en présence d' Amandine. Les modalités, les plus sûres et pratiques, dans notre cas, pour les deux emprunts seraient (tout en pouvant moduler les montants en fonction des annuités et notre choix budgétaire).

Montant H.T. des travaux hors subventions = 97 000 €

Montant prévisionnel des subventions = 83 000 €

Versement pour les deux emprunts : annuité constante. Taux fixe.

Emprunt long terme =(97 000 €) sur une durée de 15 ans.

Emprunt court terme = (83 000 €) sur une durée de 3 ans ou 5 ans,

Organismes consultés : Crédit agricole, banque populaire, la poste, caisse d'épargne.....

SIMULATION :

Pour illustrer ces choix, en recherchant les taux actuels, j'ai calculé le montant des annuités pour nos deux emprunts. (ce n'est qu'une simulation, il faudra discuter des taux auprès des organismes).

	Taux mini	Taux maxi
Court terme (1-7 ans)	0,45 %	2,05 %
Long terme (10 – 15 ans)	1,10 %	2,61 %

Emprunt = 97 000 €

Taux	Annuité	Intérêts totaux
1, 10 %	7 050	8 750
2, 61 %	7 897	21 469

Emprunt = 83 000 € Durée = 3 ans

Taux	Annuité	Intérêts totaux
0, 45 %	27 916	750
2, 05 %	28 808	3 426

Emprunt = 83 000 € Durée = 5 ans

Taux	Annuité	Intérêts
0, 45 %	16 779	895
2, 05 %	17 634	5 170

L'annuité totale serait donc :

Cas + favorable (Multiple+Logement Mairie+Remb. Boulangerie) : $10\,900 + 7050 + 16\,779 = 34\,729$ €.

Cas + défavorable (Multiple+Logement Mairie+Remb. Boulangerie) : $10\,900 + 7\,897 + 28\,808 = 47\,605$ €.

Le Conseil Municipal autorise le maire à consulter, au moins, trois organismes prêteurs pour deux emprunts afin de financer le projet boulangerie.

Adopté à la majorité.

7° : Questions diverses

INFORMATION N°01 : Dépôt de plainte pour "tag" sur le panneau de la boulangerie, en attente. (Explication de la gendarmerie).

INFORMATION N°02 : Programme fusion CCPR / CCPSA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.